

INFO PRATIC

LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX



Un événement impacte votre vie et vous vous demandez à combien de jours d'absence vous pouvez prétendre ? **FO LCL** vous informe :

Motif de l'absence	Nombre de jours d'absence rémunérés si plus d'un an d'ancienneté	Rémunération de ces jours si moins d'un an d'ancienneté	
		Rémunéré	Sans solde
Mariage, PACS du salarié	5 jours	4 jours	1 jour
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours	-
Annonce de la survenance chez un enfant d'un handicap, un cancer ou une pathologie chronique	5 jours	5 jours	-
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	3 jours	2 jours
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans*, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	14 jours	14 jours	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	12 jours	12 jours	-
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	-	5 jours
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Déménagement pour raison personnelle (au plus une fois par année civile)	2 jours	-	2 jours

* enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 14 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, quel que soit son âge s'il est lui-même parent.



La loi du 19 juillet 2023 a augmenté la durée des congés en cas de décès d'un enfant (ou survenance d'un cancer ou de certaines pathologies nécessitant un apprentissage thérapeutique). Ces congés peuvent être

complétés par un congé de deuil de 8 jours calendaires (fractionnable), à prendre dans l'année qui suit le décès. Ce congé est indemnisé par la Sécurité Sociale selon les modalités du congé de maternité.

De plus, une allocation forfaitaire, pouvant atteindre jusqu'à 2.000 € (le montant varie en fonction des ressources), peut être allouée par la CAF.

Il est nécessaire de remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations

familiales

Enfin, les salariés qui perdent un enfant de moins de 25 ans ou une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans sont protégés du licenciement durant les 13 semaines qui suivent le décès (sauf faute grave ou impossibilité du maintien du contrat de travail). Sur cette même période, en cas d'arrêt maladie, il n'y a pas d'application du délai de carence.



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401 - 11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

 **FO LCL**

 twitter.com/FOLCL

 **FO LCL**

 [fo-lcl insta](https://www.instagram.com/fo-lcl)



[Site fo-lcl.fr](https://www.fo-lcl.fr)



Appli FO LCL